



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

SPE/OG

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE-2021 – 254
**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique
basse température, pour la création d'une centrale de production de froid au niveau
du bâtiment du « skatepark » dans le parc de Gerland à Lyon 7^e**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande du 20 novembre 2020, complétée, en dernière date le 24 juin 2021, effectuée par la société ELM DALKIA, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour la création d'une centrale de production de froid au niveau du bâtiment du « skatepark » dans le parc de Gerland à Lyon 7^e, tendant à obtenir :

- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers d'exploitation,
- l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,

VU le dossier, comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présenté à l'appui de ces demandes ;

VU l'avis de recevabilité du 13 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité et nature ;

VU l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire par l'autorité environnementale ;

VU la décision N° : E21000133/69 du 23 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société ELM DALKIA, pour la création d'une centrale de production de froid au niveau du bâtiment du « skatepark » dans le parc de Gerland à Lyon 7^e.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Pascal GAGNEPAIN, chef de projet ELM DALKIA – 04 81 92 03 70

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 15 novembre 2021 à 10h00 au 14 décembre 2021 à 16h45 inclus.

Le dossier d'enquête est composé des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier accompagnées notamment d'une étude d'impact, d'un résumé non technique et de l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Lyon 7^e siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Autres-procedures-reglementaires-lignes-electriques-canalisation-de-gaz-d-hydrocarbures-et-autres-canalisation-geothermie-gaz-de-schiste/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gérard GIRIN, Retraité – Ingénieur environnement – Maire honoraire de Sarcey, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lyon 7^e, aux dates suivantes :

- mardi 23 novembre 2021 de 8 h 45 à 11 h 45
- jeudi 2 décembre 2021 de 13 h 45 à 16 h 45
- mardi 14 décembre 2021 de 13 h 45 à 16 h 45

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 7^e,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et

propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Autres-procedures-reglementaires-lignes-electriques-canalisation-de-gaz-d-hydrocarbures-et-autres-canalisation-geothermie-gaz-de-schiste/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Lyon 7^e.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées indépendantes et séparées pour chacune des deux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation un gîte géothermique. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de Lyon 7^e et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Lyon 7^e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 12 OCT. 2021

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

